

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 94

**Date de convocation
28 octobre 2021**

Séance du 4 novembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DELAPLACE-AVERLY-
VUARNESSEON- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSEON)
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Subvention au CCAS et à la RPA

Exposé : Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a décidé de verser les subventions suivantes au CCAS et à la RPA :

- CCAS : 148 595,72 €
- RPA : 44 458,83 €

soit un total de 193 054,55 €

Des ajustements sont nécessaires au niveau des budgets du CCAS et de la RPA.

Une modification de la répartition des subventions versées pour 2021 doit être délibérée.

Vu la délibération n° 34 en date du 10 avril 2021 relative au versement de subventions au CCAS et à la RPA:

- CCAS : 148 595,72 €
- RPA : 44 458,83 €

Considérant que des ajustements sont nécessaires au niveau des budgets du CCAS et de la RPA,

Considérant que ces ajustements entraînent une modification du montant des subventions à verser,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier la répartition des subventions à verser au CCAS et à la RPA pour l'année 2021,

PRECISE que la nouvelle répartition est la suivante :

- CCAS : 158 595,72 €
 - RPA : 34 458,83 €
- soit un total de 193 054,55 €

DIT que ces montants pourront être versés en plusieurs acomptes et sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le 09 NOV. 2021
de la publication, le 09 NOV. 2021
Fait à Reethel, le 09 NOV. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

